

104

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. LE GUENNEC

48008

23 - Culture

**Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Société d'économie mixte Rennes cité média**

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1426-1, L. 1522-1, L. 1523-7 et L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 25 avril 2022 relative au renouvellement de la convention avec la société d'économie mixte locale Rennes cité média ;

### Exposé :

La convention de partenariat entre le Département et la société d'économie mixte Rennes cité média, éditrice de la chaîne de télévision local TVR, a été signée le 23 juin 2022 pour une durée de 3 ans, soit de 2022 à 2024. Or, l'article 5 de la convention, relatif à la durée de la convention indique une date de fin de convention au 31 décembre 2025.

Il est proposé de passer un avenant à la convention afin de rectifier l'article 5, en confirmant une durée de convention de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

### Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat du 23 juin 2022 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société d'économie mixte Rennes cité média, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231334

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation